

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur KAYOULOU (Paul Dedeth, Secrétaire d'Administration Principal de 7° échelon des cadres de la catégorie B hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

-----  
LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 076/84 du 7/12/1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 15/62 du 03/02/1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 59/23 du 30/01/1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62/430/MF du 09/05/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62/195/FP du 05/07/1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- Vu le décret n° 62/197/FP du 05/07/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 03/02/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62/198/FP du 05/07/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 64/465 du 22/05/1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements ; notamment en son article 1er § 2 ;
- Vu le décret n° 73/143 du 24/04/1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 80/630 du 27/12/1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 84/856 du 08/08/1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 87/481 du 20/08/1987, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 87/482 du 20/08/1987 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 85/260 du 05/03/1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86/877 du 18/07/1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/06/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté n° 2022/MJT/DGT/DCGPCE du 29/03/1977 autorisant Monsieur KAYOULOU (Paul-Dedeth), Secrétaire Principal d'Administration de 3° échelon à suivre un stage de formation en France (Régularisation) ;

D.G.B.

D.C.F.

11

Vu l'arrêté n° 3823/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 21/04/1986 portant Promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1985 de certains fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) ;

Vu la lettre n° 1518/MTSSJ/CAB. du 29/09/1987 du Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets 64/7165 du 22/05/64 et 73/143 du 24/04/1973 susvisés, Monsieur KAYOU-LOUD (Paul-Dedeth) Secrétaire d'Administration Principal de 7° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en service à l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique à Brazzaville, titulaire du Doctorat en lettres et Sciences humaines (Sciences de l'Education) délivré par l'Université de Paris X (France) est versé dans les cadres de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2° échelon indice 920  
ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/07/1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 09/09/1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 DECEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,  
Ministre du Travail, de la  
Sécurité Sociale et de la  
Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE .-

Ange Edouard POUNGUI .-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGFP/DGPCE. 3
- DGFP/BSE. 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MESSCA/DPAA. 3
- INRAP. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 3
- SGG/BC. 2